 

**INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES ou INTERNES**

**A COMPTER DU 01/01/2025**

**AVANTAGES DU DISPOSITIF POUR LES FAMILLES :**

* Le prélèvement mis en place au Lycée Les Bruyères est reconductible tacitement jusqu’à la fin de la scolarité de votre enfant sauf avis contraire de votre part (courrier à l’Agent Comptable).
* Sécurisation des paiements : supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vol, etc.)
* Suppression des oublis de paiement (oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance),
* Simplification du paiement : pas de chèque à préparer ou de versement d’espèces à effectuer,
* Étalement du paiement : prélèvement en 3 mensualités.

**PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF :**

Compte tenu des avantages, il est souhaitable d’opter pour ce mode de paiement en retournant au lycée Les Bruyères la demande de prélèvement jointe nommée « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA » dûment renseignée et signée, accompagnée d’un RIB avant le 30/11/2024 au service intendance.

*À noter que certaines banques peuvent éventuellement facturer une commission de quelques euros pour la mise en place du prélèvement*.

**ÉCHÉANCIER DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES PREVU PUR LE 2EME TRIMESTRE 2024/2025 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| QUALITE | DP5 JOURS | INTERNE 5JOURS |
| Prélèvement du 2ème trimestre : janvier mars 2025 | Prix unitaire 3.32€ \* 51jours | Prix unitaire 9.01€\*51jours |
| 1. Le 10 février 2025 | 56.44€ | 153.17€ |
| 1. Le 10 mars 2025 | 56.44€ | 153.17€ |
| 1. Le 10 avril 2025 | 56.44€ | 153.17€ |
| TOTAL | 169.32€ | 459.51€ |
| \**Montant du forfait /3. Mensualité susceptible d’évoluer en fonction des remises d’ordre.* | | |

Pour le 3ème trimestre : prélèvements en mai, juin et juillet 2025

Ce choix de prélèvement est révisable (vous pouvez l’annuler). Il doit faire l’objet d’une demande écrite à l’intendance 15 jours avant le début du trimestre.

**REMARQUES IMPORTANTES :**

* Un mandat de prélèvement est valable 3 ans.
* En cas de rejet, la famille reste redevable de la créance auprès de l’agent comptable et est exclu définitivement de ce moyen de règlement.
* La fiche d’inscription intendance fait foi en cas de litige pour la demande de régime : DP5 / INTERNE / EXTERNE.
* Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner au ticket au tarif de 4,22 €.
* La facture trimestrielle de cantine est envoyée par mail au Responsable financier (adresse renseignée sur le dossier d’inscription).
* Tout changement de régime, au cours de l’année scolaire, doit faire l’objet d’une demande écrite quinze jours avant le début du trimestre concerné et déposée au service intendance
* L’inscription à la pension ou à la demi-pension implique l’acceptation pleine et entière de son règlement intérieur disponible sur le carnet de liaison.
* ATTENTION : Le départ anticipé pour cause d’examens ou d’arrêts des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire (vu le décret 2006/753 du 29/06/06). Forfait calculé sur 32 semaines jusqu’au 07/06/2025
* CARTE DE SELF : Le remplacement de la carte (indispensable pour accéder au self) en cas de perte ou de détérioration, est à la charge des familles au tarif de 6 €.